

DECISION
PORTANT SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : AVENANTS 2020

LE PRESIDENT DU SICOVAL,

- **VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-10;

- **VU** LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 11 ;

- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;

- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-305 DU 25 MARS 2020 PORTANT ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF ;

- **VU** ORDONNANCE N° 2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE À LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET À L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE ;

- **VU** LE PROCES VERBAL VISE PAR LA PREFECTURE LE 30 JUIN 2015 DESIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRESENTANT DU SICOVAL ;

CONSIDERANT QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE DECLARE, POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-10 ;

CONSIDERANT QUE DANS CE CONTEXTE ET AFIN DE PERMETTRE DES PRISES DE DECISIONS RAPIDES, LE PRESIDENT EXERCE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT MENTIONNEES À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT, À L'EXCEPTION DES MATIERES ÉNUMÉRÉES DU 1° AU 7° DE CE MEME ARTICLE, LESQUELLES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES;

CONSIDERANT QUE PAR DELIBERATION N°2018-06-043 EN DATE DU 18 JUIN 2018, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL A APPROUVE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE COUVRANT LA PERIODE 2018-2023. PAR CET ACCORD, L'ETAT DELEGUE AU SICOVAL L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION (PSLA), AINSI QUE LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE.

CETTE DELEGATION SE FORMALISE A TRAVERS LA SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS :

- LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE SIX ANS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT.
- LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE.
- LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT.

CONSIDERANT QUE LES DEUX PREMIERES CONVENTIONS RELATIVES AUX AIDES AU LOGEMENT FONT L'OBJET DE DEUX AVENANTS ANNUELS :

LES PREMIERS AVENANTS, CONCLUS EN DEBUT D'EXERCICE, FIXENT LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS OU DE REHABILITATION ET LES MONTANTS DES CREDITS DELEGUES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS.

LES SECONDS AVENANTS OU AVENANTS DE FIN DE GESTION VIENNENT CLOTURER L'EXERCICE DE L'ANNEE. ILS SONT ETABLIS EN FONCTION DE L'ETAT DES REALISATIONS ET DES PERSPECTIVES POUR LA FIN DE L'ANNEE.

CONSIDERANT QUE LES ELEMENTS PRINCIPAUX DES AVENANTS 2020 DE DEBUT D'EXERCICE SONT DECRIIS CI-DESSOUS.

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SE DECLINENT COMME SUIT :

- 51 PLAI
- 92 PLUS
- 7 PLS

S'AGISSANT DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX, LA PART DES LOGEMENTS FINANCES EN PLAI NE DOIT PAS EXCEDER 30% DE L'OFFRE NOUVELLE EN PLUS ET PLAI.

IL EST EGALEMENT INSCRIT LA REALISATION DE 41 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION (PSLA).

POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES PAR L'ETAT DANS CET AVENANT, IL EST OCTROYE AU SICOVAL UNE DOTATION D'UN MONTANT DE 410 200 € POUR LE VOLET PARC PUBLIC.

AMELIORATION DU PARC PRIVE

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS PRIVES PROPOSES PAR L'ETAT ET L'ANAH, SE DECLINENT COMME SUIT :

- 2 LOGEMENTS PROPRIETAIRES BAILLEURS
- 36 LOGEMENTS PROPRIETAIRES OCCUPANTS DONT :
- 2 LOGEMENTS INDIGNES ET TRES DEGRADEES
- 28 LOGEMENTS AVEC DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
- 6 LOGEMENTS AVEC DES TRAVAUX POUR MIEUX ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE
- 0 LOGEMENTS TRAITES DANS LE CADRE D'AIDES AUX SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

IL FAUT NOTER QUE CES OBJECTIFS SONT INFERIEURS A CEUX INSCRITS DANS LA CONVENTION GENERALE DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA PERIODE 2018-2023 AINSI QU'A CEUX QUE LE SICOVAL S'EST FIXE DANS LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) D'AMELIORATION DES LOGEMENTS PRIVES CO-SIGNE AVEC L'ETAT ET L'ANAH.

Année 2020	Convention initiale	Convention PIG	Avenant
Logements de propriétaires occupants	69	62	36
<i>dont logements indignes et très dégradés</i>	3	3	2
<i>dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de lutte contre la précarité énergétique</i>	49	44	28
<i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	17	15	6
Logements de propriétaires bailleurs	2	3	2
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	80	0	0

TOUTEFOIS, DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE CRISE SANITAIRE, L'ACTIVITE DE L'OPERATEUR TITULAIRE DU MARCHE DE SUIVI ANIMATION DU PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL) A ETE CONSIDERABLEMENT REDUITE DU FAIT NOTAMMENT DE LA SUSPENSION PROVISoire DES VISITES A DOMICILE. AUSSI, LE NOMBRE DE DOSSIERS ACCOMPAGNES EN 2020 SERA PROBABLEMENT BIEN EN DEÇA DES OBJECTIFS FIXES DANS LE PIG. C'EST POURQUOI IL EST PROPOSE DE SIGNER LE PRESENT AVENANT MEME SI SON CONTENU N'EST PAS A LA HAUTEUR DES OBJECTIFS DU PIG. EN CAS D'EXTREME NECESSITE, DES CREDITS COMPLEMENTAIRES SERONT SOLLICITES.

LE SICOVAL PROPOSE DE TRANSMETTRE D'ORES ET DEJA UN COURRIER EN CE SENS AU PREFET POUR FORMALISER CE DERNIER POINT.

POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES PAR L'ETAT DANS CET AVENANT, IL EST OCTROYE AU SICOVAL UNE DOTATION PREVISIONNELLE D'UN MONTANT DE 435 581 € (PROPRIETAIRES OCCUPANTS, PROPRIETAIRES BAILLEURS ET INGENIERIE) (A TITRE DE COMPARAISON, ENVELOPPE 2019=648 665€). LES CREDITS DELEGUES DEVRAIENT PERMETTRE DE REpondre A CES OBJECTIFS REVISES.

LE SICOVAL APPORTERA DES SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES POUR LES DOSSIERS ENGAGES EN 2020 A HAUTEUR D'UN MONTANT PREVISIONNEL DE 80 200 € MAXIMUM (PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS).

LE SICOVAL PREND EN CHARGE L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES MENAGES MODESTES (MARCHE DE PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION) POUR UN MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL DE 46 950 € TTC. L'ÉTAT SUBVENTIONNERA POUR CELA LE SICOVAL A HAUTEUR DE 35 % (DANS UN PLAFOND ANNUEL DE DEPENSES SUBVENTIONNABLES DE 39 125 € HT) + PRIME PAR DOSSIER.

DECIDE

- D'APPROUVER L'AVENANT 2020 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE SIX ANS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT
- D'APPROUVER L'AVENANT 2020 DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE,
- DE SIGNER LES AVENANTS 2020 DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE DE SIX ANS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES ET POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE,
- DE SIGNER LES AVENANTS DE FIN DE GESTION 2020 DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE DE SIX ANS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES ET POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE,
- DE SIGNER TOUTES LES PIÈCES AFFÉRENTES A CE DOSSIER.

CETTE DECISION POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE.

SI L'EXPIRATION SURVIENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CE DELAI SERA PROROGÉ DANS LA LIMITE DE DEUX MOIS A PARTIR DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 23 MARS 2020 SUS-VISEE.

FAIT A LABÈGE,

LE PRÉSIDENT

JACQUES OBERTI

**CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE OU NOTIFIE LE 13 MAI 2020**